

Langue : Français

Original : Français



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

PROJET : **Projet de construction du pont à péage Henri Konan Bédié (ex Riviera- Marcory)**

PAYS : **COTE D'IVOIRE**

RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION RÉVISÉ

Équipe du projet	Chef d'équipe :	M. MANDABA	Chargé d'Investissement Supérieur	OPSM.3
	Membres de l'équipe :	S. LARBI	Chargé d'Investissement	OPSM.3
		A. FOURATI	Chargée d'Environnement	ONEC.3
		R. ARON	Spécialiste en Développement Social	ONEC.3
Chef de division sectoriel:	N. ANVARIPOUR	Chef de Division	OPSM3	
Directeur sectoriel :	T. TURNER	Directeur	OPSM	
Directeur régional :	K. LITSE	Directeur	ORWA	

Résumé Exécutif du Plan de Réinstallation Révisé

Titre du projet : **Projet de Construction du Pont à Péage Henri Konan Bédié**

Pays : **COTE D'IVOIRE**

Référence du projet : **P-CI-D00-001**

1. INTRODUCTION

L'Etat de Côte d'Ivoire a signé le 14 novembre 1997 une Convention de Concession avec la Société Anonyme SOCOPRIM en vue de la construction et l'exploitation de la liaison Riviera-Marcory. Cette Convention de type BOT était entrée dans sa phase d'exécution en 1999 avec les travaux de déplacement de réseaux et d'assainissement.

En décembre 1999 le coup d'Etat militaire et ses effets collatéraux ont contraint le personnel de la SOCOPRIM à suspendre leurs activités sur le terrain en attendant leur reprise éventuelle.

Suite à l'évolution du contexte politique et économique intervenu en 2010 et à l'impératif du redémarrage des activités du projet, des changements notables sont intervenus au niveau du financement. De nouveaux bailleurs intègrent le groupe de financement à savoir : la Banque Africaine de Développement (BAD), le FMO et le Medical Bank. La MIGA, (groupe de la Banque Mondiale), est quant à elle, impliquée en tant qu'assureur.

Cependant, l'emprise mise en réserve par l'Etat de Côte d'Ivoire conformément aux termes de la Convention de Concession, est de nouveau occupée par des gérants d'activités économiques majoritairement installées, à titre provisoire, par la Mairie de Marcory. En effet, les résultats de l'enquête socio-économique réalisée en juillet 2010 par BURGEAP ont mis en évidence la présence de constructions, d'activités commerciales, artisanales et agro-pastorales, ainsi que des équipements communautaires dans l'emprise du projet dans les Communes de Marcory et de Cocody. Au total, ce sont 2,499 personnes d'origines et de statuts d'occupation divers qui seront affectées par le projet.

La réalisation du projet impose aux promoteurs (l'Etat ivoirien et la SOCOPRIM), le déplacement de l'ensemble des personnes exerçant des activités économiques dans son emprise. L'organisation de ce déplacement est assujettie à une bonne maîtrise des facteurs socio-économiques et humains prévalant dans la zone du projet.

Le présent document constitue le Plan de Réinstallation Révisé (PRR) des personnes installées à nouveau dans l'emprise du projet après sa libération en 1998. La révision du PR a permis de le rendre conforme aux normes de la Banque africaine de développement (BAD) et des autres bailleurs ci-dessus cités.

L'évaluation des personnes et des biens affectés dans ce PRR, présente des coûts d'indemnisation en distinguant :

- les montants qui ont déjà fait l'objet de négociation et de règlement par le Gouvernement ivoirien en 1998 ;
- et les montants des coûts négociés avec les PAPs lors des séances de consultation publique et de concertation, d'où une démarche participative et inclusive qui sera d'ailleurs poursuivie lors de la mise en œuvre du PRR.

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

La Liaison Riviera-Marcory plus connu sous l'appellation "3eme pont", est une voie rapide urbaine reliant les communes de Cocody et Marcory par un pont sur la lagune Ebrié. Du Nord vers le Sud, elle suit l'itinéraire suivant :

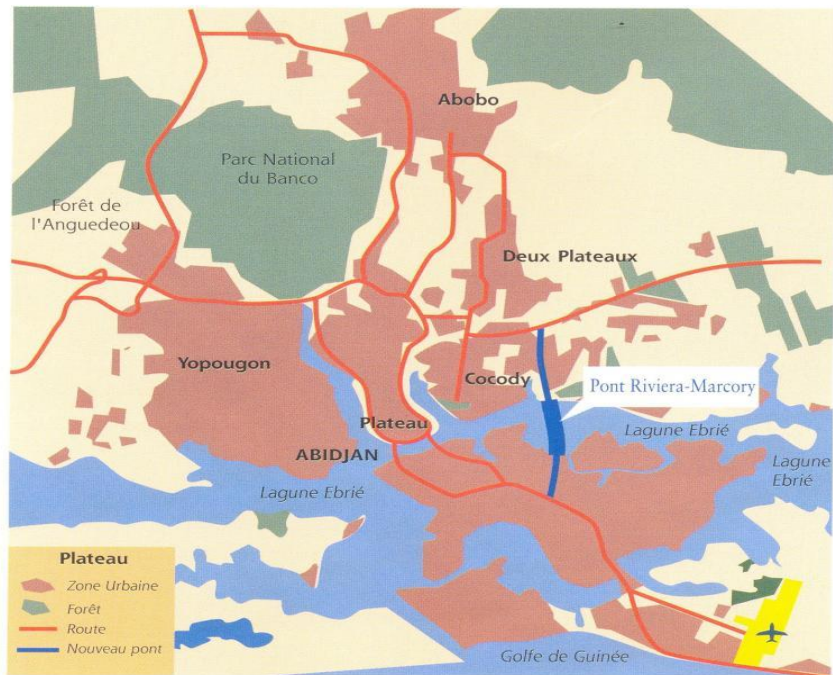
- le Boulevard Mitterrand auquel elle se raccorde par un échangeur ;
- l'ancienne route de Bingerville ;
- le vallon de Blingué entre l'Université et les lotissements de la Riviera ;
- le Boulevard de France ;
- la Résidence de Madame Thérèse Houphouët-Boigny ;
- la lagune Ebrié qu'elle franchit par un viaduc de 1 500 mètres et sur la berge de laquelle sera édifié le poste de péage, ainsi que les bâtiments d'exploitation ;
- l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) en longeant le canal et le pont d'Anoumabo ;
- l'Avenue Pierre et Marie CURIE ;
- le Boulevard Valéry Giscard d'Estaing où est prévu un Echangeur et constitue la fin du projet.

Le projet comporte 2 x 2 voies dans la partie nord, du Boulevard François Mitterrand au poste de péage, puis 2 x 3 voies sur le viaduc et dans la partie sud (Marcory). Sa longueur totale est de 6 600 mètres décomposées comme suit :

- 1^{ère} Section (Bd Mitterrand – Poste de péage) : 2 600 m ;
- 2^{ème} Section (Poste de péage - INJS (viaduc)) : 400 m en digue et 1 500 m en viaduc ;
- 3^{ème} Section (INJS – Bd VGE (Marcory)) : 2 100 m.

Le projet vise à désengorger les axes actuels de traversée de la lagune Ebrié. Seuls les ponts Félix Houphouët-Boigny et Charles de Gaulle permettent de relier les zones sud aux quartiers nord, et sont en saturation la majorité de la journée. Le 3^{ème} pont permettra, ainsi, des gains appréciables de distance et de temps sur les trajets nord-sud, avec des compétences positives sur l'économie en général ainsi que sur l'environnement, notamment la pollution atmosphérique par la limitation des distances parcourues et des embouteillages.

CARTE N°1 : LOCALISATION DU PROJET



Source Burgeap, 1998

3. LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

Les principaux impacts du projet sur le milieu humain se présentent comme suit:

- Désenclavement de la zone d'influence du projet et valorisation du foncier
- Création de plusieurs emplois directs pendant la phase de construction des ouvrages et quelques emplois spécialisés pendant la phase d'exploitation
- Amélioration des conditions d'accès aux infrastructures et services sociaux de base telle que le CHU de Cocody, l'Aéroport Félix Houphouët-Boigny, l'Université de Cocody, etc. par les populations de l'Île de Petit-Bassam et des autres Communes situées au nord du District d'Abidjan.
- Peuplement des villages et quartiers riverains de la zone d'influence du projet.
- Amélioration du cadre de vie des populations par la réalisation de lotissement dans la ZIP

La construction pont et de ses voies d'accès nécessite la libération de toute l'emprise du projet et le déplacement des populations habitant ou exerçant des activités sur cette emprise.

Toutefois, la réalisation du projet va provoquer quelques désagréments pour les populations riveraines à savoir :

- La démolition des abris des commerçants, des restaurateurs et des services à Marcory et des constructions de standing à Cocody entraînant ainsi une perte d'investissement pour les propriétaires et nécessitera la délocalisation des occupants.

- Le déplacement des activités commerciales et artisanales constituées en majorité de boutiques, de restaurants, de vente de friperie et des services divers.
- Le déplacement des exploitants agricoles à Cocody et Marcory qui pratiquent des cultures maraîchères et du vivrier. Ces exploitants agricoles entretiennent 57 exploitations.
- La perte temporaire de revenus et d'emplois pour les employés de commerce et d'artisanat et les outils de formation des jeunes apprentis ainsi que pour les maquis, les artisans et les laveries de véhicules.
- Les populations riveraines seront exposées à des nuisances sonores et atmosphériques ainsi qu'à des risques d'accident liés aux excès de vitesse et à la mauvaise conduite des usagers.

L'objectif du présent plan est de réduire ces impacts potentiels sur les populations et les activités génératrices des revenus.

4. RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE

La réalisation du pont et de ses voies d'accès relève, dans son organisation générale, du Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) et du Ministère de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCAU). Ce dernier conduit l'ensemble des opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement des terrains pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire.

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera assurée par un Comité de Suivi présidée par un représentant du MCAU. A cet effet, l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) a été retenue pour assurer la présidence de ce comité. Il est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PRR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et approuve le budget et les dépenses du projet. Cette disposition permettra d'assurer la cohérence de l'opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière et de bénéficier des compétences de ce Ministère dans la gestion des problèmes fonciers.

Le dispositif institutionnel de la réinstallation comprend le Ministère de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, le Ministère de l'Economie et de Finances, le Ministère chargé des Infrastructures Economiques, le Ministère chargé de l'Environnement et des Eaux et Forêts, la Préfecture d'Abidjan, le District d'Abidjan, la Mairie de Marcory, la Mairie de Cocody, la Port Autonome d'Abidjan, le BNETD, et les PAPs.

L'ONG CARITAS Cote d'Ivoire assure l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAP dans les opérations de déplacement et vise à instaurer un climat de confiance entre toutes les parties prenantes. Le comité de suivi environnemental et social suivra la mise en œuvre des mesures d'atténuation du milieu humain du PGES et des mesures de réinstallation du PRR et formulera des recommandations en cas de besoin d'ajustements en cours de route.

5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La concertation avec les PAPs et la participation des différentes communautés ont été le principal fil conducteur dans le cadre de la révision du plan de réinstallation. Il s'agissait d'instaurer une communication de proximité avec les PAP par le dialogue et afin de partager l'information avec les différentes parties prenantes notamment celles directement touchées par le projet (personnes exerçant des AGR, les propriétaires de bâtis, les collectivités locales, etc.).

Les différentes parties prenantes ont été consultées aussi bien lors de la réalisation de l'actualisation des EIES en 2009 et 2010 ainsi qu'au cours de la révision du plan de réinstallation en 2011. Les différents groupes des personnes affectées par le projet ont été consultés, y compris les commerçants, les propriétaires/ gérants de petites entreprises, des éleveurs de porcs, des artisans, des exploitants agricoles, et les propriétaires de bâtis. Des rencontres participatives ont été organisées avec les PAP ayant permis de les informer, les sensibiliser et discuter avec elles des conditions et modalités de libération des emprises du projet. Ces rencontres ont donné l'occasion entre le Gouvernement et les PAPs d'engager un dialogue direct et constructif ayant de se mettre d'accord sur les différentes mesures à prendre dans le cadre du PRR. Les principales préoccupations des PAPs ont tourné autour de la nécessité pour le gouvernement de les accompagner à trouver d'autres sites de réinstallation ou à défaut leur octroyer une aide financière leur permettant de continuer ailleurs sans difficultés leurs activités économiques, leur souhaite de ne pas perdre le travail, et l'importance de préserver leurs intérêts durant le processus de la réinstallation.

Pour mieux circonscrire et traiter à fond les préoccupations des différentes PAPs, des rencontres sectorielles ont été organisées en plus des consultations publiques car les groupes d'intérêts n'avaient pas les mêmes types de besoins et de contraintes.

Les différents besoins et attentes des PAP ont été intégrés à l'intérieur des mesures de réinstallation du PRR, dont notamment, l'approche d'accompagnement à la réinstallation, le processus d'accompagnement, le choix des sites d'accueil, les mesures spécifiques d'accompagnement, etc.

6. LES ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES

La zone d'influence du projet est constituée par les Communes de Marcory et de Cocody. C'est en 1980, à la faveur de la loi n° 80-1180 du 17 Octobre 1980 portant division de la ville d'Abidjan que les deux communes ont été créées. Marcory et Cocody sont situées respectivement dans la partie sud et nord du District d'Abidjan. Elles sont dirigées par des Conseils municipaux présidés par le Maire AKANDA Assi Marcelin pour Marcory et par le Maire Jean-Baptiste Gaumont DIAGOU pour Cocody, tous les deux élus en mars 2001. Leur budget 2009 était respectivement estimé à près de 6 Milliards de F CFA.

Avec une superficie de 12,5 km², la Commune de Marcory comprend 12 quartiers et 3 villages. Située sur le périmètre de l'Île de Petit-Bassam, elle est limitée au nord par la lagune Ebrié, et respectivement à l'ouest, au sud et à l'est par les Communes de Treichville et de Koumassi. Sa population est estimée à 178 000 habitants selon les résultats du RGPH 98. La population actuelle serait de 350 000 habitants selon les autorités municipales. On y compte environ 48% de nationaux et 30% de ressortissants de l'Afrique de

l'ouest dont près de 80% vivent dans le village d'Anoumabo. Marcory est la commune de prédilection des européens installés en Côte d'Ivoire.

La projection de la population de la Commune de Marcory en 2010 et 2018 sur la base du taux d'accroissement naturel de 3,5%, donne 254 374 habitants en 2010 et 311 970 habitants en 2018.

Tableau n° 1: Projection de la population par sexe à Marcory.

Population	Hommes	Femmes	Total
RGPH98	89 386	88 362	177 748
Projection 2010	127 920	126 454	254 374
Projection 2018	156 884	155 086	311 970

Quant à la Commune de Cocody, elle comprend 21 quartiers et 4 villages répartis sur une superficie d'environ 132 km². Elle est limitée à l'Est par la Commune de Bingerville, à l'Ouest par les Commune du Plateau et d'Adjamé, au Sud par la lagune Ebrié et au Nord par la Commune d'Abobo. Sa population, estimée à 251 741 habitants dont environ 70 000 étudiants, selon le recensement RGPH de 1998, pourrait avoir plus que doublée avec le déplacement massif des populations vers le sud du fait de la guerre.

La Commune de Cocody abritera fin 2010 environ 360 265 habitants et 441 837 habitants en 2018 sur la base d'une projection indexée sur un taux d'accroissement naturel de 3,5%.

Tableau n° 2: Projection de la population par sexe à Cocody

Population	Hommes	Femmes	Total
RGPH98	120 698	131 043	251 741
Projection 2010	172 730	187 535	360 265
Projection 2018	211 840	229 997	441 837

Dans l'ensemble, la Commune de Marcory abrite beaucoup plus d'hommes que de femmes, contrairement à la Commune de Cocody qui abrite beaucoup plus de femmes que d'hommes.

L'économie de la Côte d'Ivoire, avec un PIB par habitant qui s'élève à 980 dollars en 2008[1] fait partie des économies en voie de développement. L'indice de pauvreté atteint 48,9 % en 2008. La longue période de

récession, favorisée par la chute des cours mondiaux des matières premières agricoles (café-cacao) et aggravée par divers facteurs dont la crise politico-militaire déclenchée en 2002 ont constitué un grand handicap pour l'économie du pays. Toutefois, à la faveur de la transition, en cours, des lueurs d'espoirs sont envisagées à une relance rapide de l'économie et à l'accélération de la croissance.

Les Ebré ou « ATCHAN », populations des Communes de Cocody et de Marcory concernées par le projet, font partie du groupe culturel Kwa qui comprend les Akan (Agni, Baoulé, et les Lagunaires). Les Kwa appliquent le système de la double-parenté ou double-filiation. Dans ce système, l'enfant garde des liens solides aussi bien de son matrilignage que dans son patrilignage. Les successions de toutes sortes se font dans le clan de la mère, de frère à frère utérin et d'oncle à neveu utérin.

Toutefois, la tendance est de plus en plus à une évolution du système qui privilégie les droits des enfants dans la répartition de l'héritage de leur père. L'expression culturelle et religieuse des Kwa est basée sur les poids à peser l'or et l'animisme. Néanmoins, ils adorent les divinités naturelles (des cours d'eau, des montagnes et des forêts) et des divinités surnaturelles. Ils pratiquent le culte des ancêtres. Chez les Ebré qui appliquent le système des classes d'âge, la gestion du pouvoir est tournante.

Les « DOUGBO », génération ou classes d'âge au pouvoir actuellement, ont pour rôle la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles. Au plan sanitaire, les maladies endémiques dans la zone d'influence du projet sont principalement le paludisme, la tuberculose et les maladies sexuellement transmissibles :

- Le Paludisme

Il se transmet par la piqûre des moustiques dont les larves se développent dans les milieux aqueux. Son incidence demeure importante sur la période 2000 à 2008. Elle oscille autour de 80 pour 1000 avec une faible régression entre 2002 et 2003. Cette situation peut s'expliquer par une faible notification des cas de paludisme due à la crise sociopolitique qui a affecté le système de reporting des informations sanitaires.

- La Tuberculose

Depuis 2000, l'incidence de la tuberculose augmente chaque année en moyenne de 5% aussi bien pour les frottis positifs que pour toutes les formes confondues. L'incidence des cas déclarés de tuberculose pour 100 000 habitants est passée de 97 cas pour toutes les formes en 2000 à 117 cas en 2009. La répartition selon les formes de tuberculose déclarées durant les quatre dernières années montre une prédominance des nouveaux cas à frottis positifs dont la proportion varie entre 60% et 67% avec 5% de retraitement, 12% de TPM- et environ

- Le VIH/sida

Les indicateurs relatifs au VIH/sida affichent une progression globalement maîtrisée. En effet, le taux de prévalence du VIH/sida est passé de 6,9% en 2000 à 3,7% en 2008 (UNGASS). Ces résultats ont été possibles grâce à l'augmentation de l'offre des services de prévention et de prise en charge, le

renforcement de la coordination et du suivi-évaluation de la réponse nationale. Malgré les résultats obtenus, des efforts considérables restent à faire en matière de lutte contre le VIH/sida, notamment pour permettre l'amélioration de la qualité de la prise en charge et du taux de succès du traitement.

7. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

L'exploitation des données de l'enquête socio-économique a facilité l'identification des personnes affectées par le projet. La population totale affectée par le projet est de **2,499** personnes dont 103 à Cocody et 2,396 à Marcory. Le nombre important de PAPs à Marcory s'explique par le déplacement de nombreuses activités commerciales, artisanales, etc. Aussi, la zone d'influence du projet est plus importante à Marcory qu'à Cocody où d'ailleurs les occupations ne concernent que les exploitations agricoles et cinq (05) maisons.

Au niveau de Cocody

Désignations	Effectifs	Observations
Habitants	44	7 ménages
Activités artisanales (couturiers, mécaniciens, salon de coiffure, blanchisseries, lavage auto, briquetiers,	9	7 employés et 2 employeurs
Activités agricoles (maraichers, fleuristes, exploitants de cultures vivrières comme le maïs, banane, manioc)	46	Dont 7 fleuristes
Propriétaires d'immeubles	03	En construction
Pan de mur à casser	01	Débordement sur l'emprise
TOTAL	103	

Au niveau de Marcory

Désignations	Effectifs	Observations
Habitants	13	1 ménage
Propriétaires d'activités commerciales (commerces de détails de produits divers, les boutiquiers, la petite restauration comme kiosque à café, les maquis, les vidéoclubs, la vente de charbon	768	Commerce divers, Restauration / Maquis, Artisanat de service, Friperie
Employés d'activités commerciales	1578	
Exploitants agricoles (maraichers, exploitants de cultures vivrières comme le maïs, banane, manioc)	18	Pour 53 exploitations
Eleveurs de porcs	19	Pour 22 porcheries
Total	2396	

NB : il faut noter que ces différentes activités (commerciales, artisanales, agricoles) sont essentiellement du secteur informel.

8. ÉLIGIBILITÉ

Selon le contexte local et les Directives des principaux partenaires au développement, toute personne physique ou morale affectée directement ou indirectement par les travaux d'aménagement du projet, est éligible à une indemnisation. Toutefois selon la politique de la BAD en matière de déplacement involontaire, il est dit au point (3.4.3) que ; « Un troisième groupe est constitué de personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne rentrent pas dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation, en lieu et place de l'indemnisation, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable pour la Banque ». Ainsi considéré, il apparaît à travers les catégories de PAPs présentes sur l'emprise du projet qu'elles auront droit à une aide à la réinstallation et non à une indemnisation

La date limite d'éligibilité il a été retenu le vendredi 06 aout 2010 correspondant à la fin des enquêtes complémentaires de terrain et à la période donnée pour résoudre les cas additionnels. Cette date limite d'éligibilité a été communiquée aux PAPs durant les consultations.

9. ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

D'une manière générale, la compensation couvrira tous les investissements et désagréments qui pourraient être occasionnés aux populations par la réalisation du projet ainsi que la réinstallation économique complète des personnes déplacées.

Le présent Plan de Réinstallation Révisé (PRR) concerne la réinstallation des personnes et des activités réinstallées de façon spontanée dans l'emprise du projet après le déplacement de population initiale, en conformité avec les Directives de la BAD et de la Banque mondiale.

Tout en prenant en compte les acquis et propositions contenus dans le rapport de l'actualisation de l'EIES de 2009, le présent PRR propose les mesures pour le déplacement et la réinstallation des catégories de personnes suivantes :

- 1) les commerçants (fripiers, effets vestimentaires, produits manufacturés, etc.) ;
- 2) les propriétaires de maquis, restaurants, buvettes, etc. ;
- 3) les gérants de laveries de voitures ;
- 4) les éleveurs de porcs ;
- 5) les artisans (garages, menuiseries, salons de couture, salons de coiffure, etc.) ;
- 6) les exploitants agricoles (vivriers et maraîchers) ;
- 7) les propriétaires de bâtis (construction en dur et abri provisoire) ;
- 8) le gérant du poste de groupage des déchets ménagers.

Au cours des consultations avec les populations en préparant le présent PRR, il a été présenté l'option de la compensation en nature et un accompagnement à la réinstallation. Les populations n'ont pas marqué

d'opposition à cette proposition mais ont souhaité tout simplement que les propositions faites soient effectuées. Pour déterminer les compensations, il a été procédé à des rencontres sectorielles avec chaque catégorie de personnes et des discussions ouvertes et libres ont eu lieu. Le temps leur a été donné de se concerter et de faire des propositions ou contre propositions mais traduisant l'adhésion de tous.

Le tableau ci-après récapitule les principes généraux d'indemnisation des personnes affectées retenus dans le cadre de ce plan.

Tableau n° 4: Principes de compensations retenus (à titre indicatif).

Catégories de PAPs	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
Artisans	Perte d'activité	Aide à la réinstallation	100 000 F à 250 000 F CFA
Exploitants agricoles	Perte d'activité	Aide à la réinstallation	100 000 F à 250 000 F CFA
Employés (exploitants agricoles et éleveurs de porcs)	Aide financière pour perte de revenus	Forfait compensation en numéraire	25 000 F à 50 000 F CFA
Employés (exploitants agricoles et éleveurs de porcs)	Perte de salaire	Forfait compensation en numéraire	35 000 F CFA /employé
Equipements et infrastructures privés	Perte d'activité	Aide à la réinstallation	

Il a eu des évaluations financières des habitations, des constructions, et des cultures. Le principe ainsi que les montants des compensations ont été discutés et validés par les différentes PAPs concernées à travers des séances participatives, des réunions de sensibilisation et d'information, et des réunions publiques.

10. CADRE JURIDIQUE ET MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Constitution ivoirienne dispose en son article 4 que « **le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi** », puis dispose en son article 15 que « **le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation** ».

Le décret du 25 novembre 1930 précise l'ensemble de la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le

fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation. Ils précisent les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation, à savoir que :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable

Aussi, différents actes administratifs (décrets, arrêtés, etc..) ont été pris pour détailler cette disposition constitutionnelle et en définir les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre. Ces différents textes d'application définissent les éléments d'évaluations des indemnités auxquelles peuvent prétendre les populations tenues de libérer l'emprise de la route, soit pour les habitations, les activités génératrices de revenus que pour les cultures développées. Toutefois il est précisé que cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier) ; ce qui n'est pas le cas pour les personnes se trouvant sur l'emprise du projet actuel.

Conformément aux politiques et directives du Gouvernement et de ses partenaires au développement en matière de déplacement de populations, il a été mis en place un comité de suivi et une cellule de mise en œuvre du PRR. Ainsi, si une personne souhaite déposer une doléance ou même une plainte dans le cadre du PRR, la procédure de réclamation et de traitement des plaintes s'établit comme suit :

- a. rédaction de la plainte par le plaignant ;
- b. dépôt de la plainte à la cellule de mise en œuvre avec copie à CARITAS qui essayera, autant que possible, de réunir les parties en cause pour tirer une conclusion à l'amiable ;
- c. transmission de la plainte au comité de suivi du PRR si à ce stade aucun terrain d'entente n'est trouvé.

A son tour, le Comité de Suivi est appelé à faire le maximum d'efforts pour trouver une solution équitable au conflit.

Toute personne remettant en cause les conclusions des travaux des Structures de Maîtrise d'œuvre du présent PRR devra déposer une requête auprès du Maire des Communes concernées (Cocody et Marcory) qui l'examinera en premier ressort. S'il l'estime justifié, il la transmettra au Comité de Suivi, via CARITAS Côte d'Ivoire qui procédera à l'examen de toutes les requêtes présentées et effectuera des visites de terrain dans les meilleurs délais.

Si le requérant ne trouve toujours pas satisfaction, il lui est loisible de déposer une plainte au tribunal administratif compétent qui prononcera un jugement qui sera exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité.

11. IDENTIFICATION DES SITES DE RÉINSTALLATION POSSIBLES, PRÉPARATION DES SITES ET RÉINSTALLATION

La réinstallation s'applique aux gérants d'activités commerciales recensés par les BURGEAP en 2010. Ils seront réinstallés dans des conditions au moins identiques à celles dont ils bénéficient actuellement, à défaut de l'améliorer.

Il s'agira pour l'Administration d'assurer d'une part, la reprise effective des activités économiques ; et, d'autre part, la sécurité foncière afin de permettre aux personnes concernées d'exercer leurs activités en toute quiétude par l'attribution de parcelles avec la possibilité d'acquisition à terme.

Pour le choix des sites de réinstallation identifiés ou pressentis pour accueillir les gérants d'activités commerciales affectées par le projet, ils sont localisés dans les Communes de Marcory, de Port-Bouët et Cocody. L'identification et le choix définitif des sites ont été faits de concert entre la CARITAS-CI et les PAPs concernées. Une fois qu'un site est identifié ou ciblé par les PAPs, les démarches nécessaires sont entreprises par la CARITAS-CI en rapport avec la Cellule de mise en œuvre du PRR pour le rendre disponible après vérification des aspects légaux et de conformité aux lois nationales.

En somme, le plan prévoit les réinstallations comme suit :

- 419 fripiers seront réinstallés au marché au Grand Marché des Deux-Plateaux qui appartient à un promoteur privé avec qui des négociations sont déjà menées et les modalités arrêtées. 70 autres fripiers seront relocalisés au premier étage du marché de Marcory.
- Les autres commerçants recensés seront installés au 1er étage du Marché Central de Marcory est en train d'être aménagé par le gouvernement pour les y accueillir.
- Les Exploitants agricoles pour qui il a été impossible de trouver un espace adéquat pour une réinstallation, ils bénéficieront de compensations et la CARITAS va faire un accompagnement individualisé pour leurs réinstallations suivant les sites qui seront identifiés. Une aide financière forfaitaire sera accordée à chaque maraicher et à chaque fleuriste selon les superficies exploitées.
- Eleveurs de porcs dont l'activité est interdite sur le territoire de la Ville d'Abidjan suite à la peste porcine survenue en 1998, il a été retenu de concert avec eux de leur donner une aide financière pour se réinstaller dans d'autres sites de leur choix.
- Les restaurants et autres maquis, certains seront retenus et installés sur des points tenant lieux de base vie des chantiers de l'entreprise de construction. La CARITAS-CI travaille avec la Mairie de Marcory et les restaurateurs sur le choix d'un site à proximité du marché central pour rester proche de la clientèle.
- Les artisans, les laveries de voitures et garages et mécaniciens, la Mairie de Marcory a prévu un site dédié à ce type d'activité tenant compte du réseau d'assainissement, du cadre de vie et de l'accessibilité. Un accompagnement pour le déplacement des équipements et à l'installation leur sera apporté par la cellule.

12. INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

Les visites et rencontres effectuées sur les sites d'accueil n'ont pas montré de problèmes particuliers avec les communautés d'accueil et les personnes affectées par le projet. Toutefois, il a été demandé à la CARITAS de veiller à d'éventuels problèmes qui pourraient survenir et d'en informer sans délais la Cellule pour un règlement de ces éventuels cas.

Les personnes qui perdront leur scolarité ou leur emploi dans le cadre de ce déplacement, bénéficieront d'un programme de réinstallation et de réinsertion qui prendra en compte leurs desiderata et leur situation sociale actuelle.

Sur la base des résultats de l'étude socio-économique complémentaire, les équipements et infrastructures nécessaires à l'amélioration du nouveau cadre de vie des personnes déplacées seront réalisés.

Des mesures d'accompagnement pour le fonctionnement de ces infrastructures et équipements seront envisagées en tenant compte aussi des besoins des communautés-hôtes.

13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A l'exception des éleveurs de porcs, aucun des sites de réinstallation ne nécessite de mesures particulières de protection de l'environnement. Ainsi, la CARITAS-CI va faire des séances de formation et de sensibilisation sur l'entretien des porcheries. Il est aussi envisagé des reboisements autour du site de réinstallation.

14. CALENDRIER D'EXÉCUTION

Le calendrier d'exécution présenté couvre toutes les activités de réinstallation :

ACTIVITÉS	PERIODE D'EXECUTION											
	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Information des PAPs sur la procédure de compensation et de réinstallation	XX XX X	XX XX X	XX XX X									
Actualisation et validation des données de base				XX XX X								
Négociation et signature des certificats de compensation					XX XX X	XX XX X	XX XX X					
Médiation et suivi interne							XX XX X	XX XX X				
Remise des Attestations et suivi des compensations								XX XX X	XX XX X			
Suivi libération emprise et mesures environnementales								XX XX X	XX XX X			
Suivi social des personnes Vulnérables										XX XX X	XX XX X	
Rédaction et validation du rapport provisoire de mise en œuvre PRR										XX XX X	XX XX X	XX XX X

NB : le signe « X » correspond à une journée de travail.

15. COÛTS ET BUDGETS

Le coût du budget du Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de construction du Pont Riviera-Marcory et des Routes d'accès, hors compensation foncière, est de **470 174 250 F CFA** soit **716 776 Euros** détaillé comme suit :

Libellé	Montant en F CFA	Montant en Euros	Observations
Compensation des Propriétaires de bâtis en matériaux durables INJS (Marcory)			Expertise en cours avec MCAU, Compensation selon la valeur de l'investissement par le Gouvernement
Compensation des Propriétaires de bâtis en matériaux durables (Cocody)	207 000 000	315 570	Ce montant n'est pas définitif car il ne concerne pas 2 autres maisons dont la Procédure administrative d'expertise en cours. Le MCAU fournira à la cellule les montants définitifs
Caution des Fripiers au Grand Marché des Deux-Plateaux	25 140 000	38 326	
Accompagnement au déplacement et à la réinstallation des fripiers (marché de Marcory et marché 2 plateaux)			Appui logistique
Accompagnement au déménagement et à la réinstallation des Restaurateurs			Appui logistique
Accompagnement au déplacement et à la réinstallation pour toutes les activités commerciales	57 525 000	87 736	pour les artisans, mécaniciens, restaurateurs, coiffeurs etc.
Compensation des cultures des maraichers (Cocody & Marcory)	14 000 000	21 343	39 à Cocody et 17 à Marcory
Aide aux employés agricoles	945 0000	1 440	25 000 FCFA à 50 000 FCFA
Compensation des cultures des fleuristes	2 175 000	3 316	7 fleuristes
Accompagnement au déplacement et à la réinstallation des éleveurs de porcs	5 500 000	8 385	pour 22 éleveurs
Travaux d'aménagement du 1er étage du marché de Marcory	15 500 000	23 630	déterminé par BNETD après expertise
Equipement de la Cellule de suivi du PRR	10 000 000	15 245	
Frais de fonctionnement de la Cellule de suivi du PRR	100 000 000	152 449	
Frais d'appui extérieur à la cellule	10 000 000	15 245	
TOTAL	447 785 000	682 644	
Imprévus et divers 5%	22 389 250	34 132	
COÛT GLOBAL DU PRR	470 174 250	716 776	

NB : toutes les personnes affectées par le projet, en 1998, ont fait l'objet d'une indemnisation et d'un relogement à part les cas résiduels liés aux effets des crises sociopolitiques.

CONTACTS :

Socoprism

M. Olivier Bonin Olivier BONNIN
Directeur Général Adjoint
BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS –POLE CONCESSIONS
Challenger – Immeuble ATLANTIS
1, avenue E. Freyssinet - 78064 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
E-mail : O.BONNIN@bouygues-construction.com

M. Fadi MERHEB, Chef de projet, BURGEAP CI, f.merheb@burgeap.fr (+225 47 15 29 85)

Mme Thérèse Atsé N'DE, Ingénieur d'études, BURGEAP CI, ta.nde@burgeap.fr (+225 40 33 38 59)

Banque Africaine de Développement

M. Marc MANDABA, Chargé d'Investissement Supérieur, Division Infrastructure Finance, Département du Secteur Privé, Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie, Tél : +216 71 10 3828, Email : m.mandaba@afdb.org

Mme Awatef FOURATI, Chargée Principale d'Environnement, Division de l'environnement et du changement climatique (ONEC.3), Département de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique (ONEC), Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie, Tél : +216 71 10 3854, Email : s.fourati@afdb.org

Mlle Rachel ARON, Spécialiste Supérieur en Développement Social, Division de l'environnement et du changement climatique (ONEC.3), Département de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique (ONEC), Banque africaine de développement, BP 323 - 1002 Tunis Belvédère, Tunisie, Tél : +216 71 10 2792, Email : r.aron@afdb.org